

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS
(ADSVN) asbl
(C/o Inter-Environnement Wallonie – Mundo)
Rue Nanon, 98 à 5000 Namur
www.adsvn.be
ADSVN@Skynet.be

Communiqué de presse du 14 février 2016

Garantir l'intégrité des paysages ruraux : Une mission non remplie par le politique et le Service Public de Wallonie

Depuis quelques années les entrées de ville et les paysages ruraux wallons sont fortement impactés par l'installation anarchique de panneaux publicitaires de toute taille, de toute forme, de toute couleur et de toute nature (certains présentent un affichage électronique animé) contribuant à une pollution visuelle en pleine croissance. C'est ainsi qu'un véritable « business » de la publicité sur remorque a vu le jour et s'installe aujourd'hui dans les campagnes. Aucune réaction des pouvoirs publics n'a été enregistrée à ce jour, face à cette nouvelle forme de banalisation commerciale du territoire wallon et son volet paysager.

Voilà qui est particulièrement interpellant pour une Région qui a ratifié en 2000 la « *Convention européenne sur les paysages* » (Convention de Florence) et qui, à ce titre, s'est engagée « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations ». Mais aussi à soutenir qu'il s'agit là « d'une expression de la diversité de son patrimoine commun ». Cette notion de patrimoine commun n'autorise pas le commerce et son développement publicitaire à défigurer ostensiblement la qualité des paysages wallon à des fins privées. A cet effet, il n'est pas inutile de rappeler que la Région s'est engagée à mettre en œuvre une politique du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par des mesures particulières. Ces engagements n'ont à ce jour apporté que peu de résultat concret. Au contraire, les règles existantes sont visiblement appliquées avec beaucoup de laxisme, comme le démontre ce dossier.

Si l'on se penche en effet, de manière plus spécifique sur la législation wallonne prévue pour mettre en place des panneaux publicitaires, on constate que plusieurs dispositions décrétales ne sont pas respectées actuellement. C'est ainsi que

l'affectation de la zone agricole au plan de secteur prévoit que celle-ci « ne peut comporter que des constructions indispensables à l'exploitation agricole » ce qui n'est pas le cas en l'espèce et que ce type de zone « contribue au maintien ou à la formation du paysage », ce que le foisonnement anarchique de panneaux met en péril. On notera également que l'actuel code de l'aménagement du territoire wallon (CWATUP) actuellement soumis à révision, précise que « nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable... placer une ou plusieurs enseignes, ou un ou plusieurs dispositifs de publicité. » Tout cela est très peu suivi d'effet sur le plan du respect de la norme par le Service Public de Wallonie.

Force est de constater que le débat ne semble pas d'actualité en Wallonie, politiquement identifiée comme « terre d'accueil, de culture et de tourisme ». Le cabinet du Monsieur DI ANTONIO (CDH) Ministre de l'Aménagement du territoire, qui a été interpellé par nos soins sur le sujet, se contente de manière très laconique de prendre acte de la situation, ne souhaitant pas se prononcer sur le fond de la question tout en renvoyant à la législation actuellement en vigueur, législation qu'il ne fait par ailleurs pas respecter. Voilà une réaction politique étonnante de la part d'un Ministre dont le parti politique (le CDH) se fait le chantre de la défense de la ruralité !

Les pays limitrophes de la Belgique ont en cette matière une législation spécifique stricte dont les pouvoirs publics veillent au respect. En Allemagne, au Grand-Duché de Luxembourg et au Royaume Uni, une telle situation serait totalement inimaginable. En France le débat est franchement ouvert. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, l'Assemblée Nationale a adopté en 2010 une législation spécifique visant à encadrer le placement de panneaux publicitaires dans les campagnes et abords de ville. La mise en œuvre de cette législation fait actuellement l'objet d'un débat passionné entre le Ministre de l'Economie Emmanuel Macron et la Ministre de l'Environnement Ségolène Royale qui a clairement indiqué qu'elle n'était pas favorable à l'implantation de panneaux publicitaire dans les petites communes (rurales). Depuis le 15 janvier 2016, 44 000 personnes ont déposé leur avis dans le cadre d'une consultation publique ouverte sur le sujet. Réaction de la Ministre : « C'est énorme et c'est même le sujet qui a recueilli le plus de commentaires jusqu'ici... »...

Pourquoi la Wallonie se laisse-t-elle petit à petit envahir par ce nouveau type de pollution sans aucune réaction des responsables politiques sur le sujet ?

Contact Presse : Juan de HEMPTINNE (0475/548 203)